

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de La Boixe
Hors agglomération**

Stop

**A l'intersection de la route départementale D11 au PR 12+0233
et de la voie communale n°136 La Saint Martin**

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2025_00045_P

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de La Boixe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-7 et R. 415-6

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la route départementale D11 au PR 12+0233 et de la voie communale n°136 La Saint Martin, il y a lieu de réglementer le régime de priorité.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation à l'intersection de la route départementale D11 au PR 12+0233 et de la voie communale n°136 La Saint Martin est réglementée comme suit :

Tout conducteur circulant sur la voie communale n°136 La Saint Martin doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée (D11). Il doit céder la priorité aux autres véhicules, et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'ADA d'Aligre.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de La Boixe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Boixe, le – 3 MARS 2025

le Maire de La Boixe



Le Maire de La Boixe
Jean-Marc De LUSTRAC

Fait à ANGOULÊME, le – 5 MARS 2025

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Le Directeur des routes
et de l'aménagement

Nicolas BOURDET